

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 37 par les mots :

« et après la référence : « 44 *undecies* », est insérée la référence : « et 44 *terdecies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger la coordination avec l'article 34 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 portant création d'un dispositif d'exonérations fiscales et d'allègement de charges sociales en faveur des entreprises qui exercent une activité au sein des zones de restructuration de la défense, voté depuis l'élaboration du présent projet de loi.

Cet amendement prévoit que l'entreprise pourra opter pour la situation la plus favorable entre les deux régimes.